

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 14 avril 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'agrafe « Trident » sur la médaille de la protection militaire du territoire.

Du 5 avril 2016

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ portant ouverture de l'agrafe « Trident » sur la médaille de la protection militaire du territoire.

Du 5 avril 2016

NOR D E F M 1 6 0 9 3 0 4 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.15.15

Référence de publication : JO n° 83 du 8 avril 2016, texte n° 16 ; signalé au BOC 17/2016.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 portant création de la médaille de la protection militaire du territoire,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est créé une agrafe en bronze portant l'inscription « Trident » sur la médaille de la protection militaire du territoire.

Art. 2. - Cette agrafe est destinée à récompenser les militaires qui participent de manière effective aux missions de surveillance et de protection militaires des espaces aériens, maritimes et terrestres, sur le territoire national, depuis le 1^{er} juillet 2013 et jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement.

Art. 3. - Peuvent y prétendre :

- les militaires affectés pendant au moins trente mois au sein d'unités dont la mission principale est définie à l'article 2 ;
- les militaires non affectés au sein des unités mentionnées au premier alinéa et désignés pour participer aux missions prévues à l'article 2, soit pour une durée minimale de soixante jours continus ou discontinus, soit à l'occasion de vols de surveillance effectués au moins à vingt reprises.

Art. 4. - A l'exception des cas mentionnés à l'article 4 du décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 susvisé, les commandants de formation administrative ou assimilés, ou les autorités dont ils relèvent, reçoivent délégation du ministre de la défense pour attribuer l'agrafe « Trident ».

Art. 5. - Les commandants de formation administrative ou assimilés ou les autorités dont ils relèvent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 avril 2016.

Jean-Yves LE DRIAN.